



HAL
open science

Réguler la société par l'espace ?

Olivier Legros

► **To cite this version:**

Olivier Legros. Réguler la société par l'espace ? : Réflexions sur la dimension spatiale des politiques en direction des migrants roms dans les villes françaises. Lignes, 2011, 34, pp.161-178. halshs-01015551

HAL Id: halshs-01015551

<https://shs.hal.science/halshs-01015551>

Submitted on 27 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Paru dans *Lignes* n° 34, « L'exemple des Roms. Les Roms, pour l'exemple » (coord. Cécile Canut), pp. 161-178.

Réguler la société par l'espace ?

Réflexions sur la dimension spatiale des politiques en direction des migrants roms dans les villes françaises

Olivier Legros, UMR Citeres-Emam, Université de Tours, Urba-Rom

Dans les villes de province comme en banlieue parisienne, l'observation des actions publiques en direction des migrants roms, généralement des Roumains ou des Bulgares, conduit au même constat. Dans tous les cas, l'espace occupe une place prépondérante : on expulse, on regroupe, on met à l'abri, on contrôle les mobilités, etc. Il en va de même pour les discours de justification des politiques en question. Ces derniers mettent l'accent, certes sur les comportements jugés asociaux ou déviants des publics visés, mais aussi sur l'habitat précaire et sur les hébergements mis en place par la puissance publique, le plus souvent dans une logique humanitaire.

Comment expliquer cette attention portée aux aspects spatiaux, alors que les causes de la pauvreté sont probablement à rechercher ailleurs, par exemple dans la production des inégalités socio-économiques dans les pays d'origine ou encore dans les logiques d'exclusion juridique orchestrées par l'État français ? Faut-il y voir une sorte de spatialisation de la question sociale, comme le laissent entendre les sociologues à propos de la politique de la ville ¹ ?

Sans doute, les pouvoirs publics cherchent-ils à résoudre des problèmes locaux, comme j'ai pu le montrer à propos des « villages d'insertion ». Ces derniers ont été installés en Seine-Saint-Denis par l'État et par les collectivités locales dans le cadre de l'éradication de trois grands bidonvilles, à partir de 2007. La confrontation des dispositifs « villages » avec d'autres expériences montre cependant que la réponse est plus complexe car il faut tenir compte des qualités inhérentes à l'espace sur le plan social et politique. Grâce à ces dernières, l'action spatiale constitue en effet un puissant instrument de régulation sociale. En outre, la question de l'attribution des places semble se poser avec toujours plus d'acuité dans les villes françaises.

Les réflexions suivantes s'appuient principalement sur des enquêtes réalisées en 2009 au sujet des « villages d'insertion » de la région parisienne ², ainsi que sur des témoignages et des

¹ Cf. S. Tissot, F. Poupeau, « La spatialisation des problèmes sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2006, n° 159, p. 4-9.

² Ces recherches ont donné lieu à deux articles : « Les “villages d'insertion” : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne ? », parue dans la revue *Asylon(s)* (<http://www.reseau-terra.eu/article947.html>), et « Les pouvoirs publics et les grands bidonvilles roms au nord de Paris (Aubervilliers,

observations personnelles à propos d'expériences menées dans des villes de province (Marseille, Nantes, Saint-Étienne, Tours et Blois). La littérature officielle (déclarations, textes de lois, circulaires, etc.), particulièrement abondante ces derniers mois, constitue bien sûr une source documentaire de premier ordre.

Résoudre des problèmes à dominante spatiale

Plus que la pauvreté à proprement parler, ce sont les pratiques de survie envisagées par les migrants roms qui posent problème à l'opinion et aux pouvoirs publics.

La visibilité des pratiques de survie

Au départ de la « question rom » dans les villes françaises, il y a bien entendu la migration, qui fait que les personnes se trouvent dans les villes françaises de façon définitive à moins qu'elles n'aient songé, ce qui est de plus en plus fréquent aujourd'hui à cause du renforcement des politiques d'éloignement des personnes et d'expulsion des terrains, à s'installer, comme tant d'autres migrants, dans l'entre-deux de la circulation migratoire³. Une fois en France, les Roms roumains et bulgares sont nombreux à vivre dans les espaces les plus dévalorisés de la ville et de ses environs⁴, les marges urbaines en d'autres termes. Certes, il ne s'agit pas vraiment d'un choix puisque les personnes en question sont, la plupart du temps, sans revenus, en situation irrégulière sur le plan administratif et, par conséquent, exclus du système. Les marges urbaines constituent néanmoins une ressource, en l'occurrence spatiale, de premier ordre pour les migrants. D'une part, ce sont des abris provisoires, que l'on songe aux nombreux squats, aux bidonvilles ou aux campements qui se sont développés, souvent sur des friches industrielles de la périphérie, parfois même, au cœur des villes, dans des immeubles délabrés, ou dans les interstices du tissu urbain (Marseille, Lyon). D'autre part, les marges constituent un gisement d'opportunités économiques, avec, en particulier, la collecte des métaux recyclables, une activité plutôt rentable grâce à la hausse du prix des métaux au cours des années 2000.

Ces pratiques veulent être discrètes mais elles le sont rarement si l'on en croit les nombreuses plaintes du voisinage au sujet des fumées, des accumulations de déchets et des allées et venues. À l'inverse, les activités de rue telles que la vente de journaux, le lavage de pare-brise ou encore la mendicité, qui sont l'autre grand domaine d'exercice des Roms en situation précaire, jouent sur la visibilité pour attirer l'attention. De fait, ceux qui se livrent à ce genre d'activités composent volontiers avec les flux piétons ou automobiles pour augmenter les possibilités d'interactions. En outre, il faut tenir compte des techniques d'exposition de soi telles que mendier à genoux. La logique à l'œuvre est souvent celle de l'imploration, mais elle peut, dans certains cas, équivaloir à la revendication d'un « droit à l'assistance [qui]

Saint-Denis, Saint-Ouen : réflexions sur la dimension spatiale des politiques de régulation de la grande précarité en milieu urbain », parue dans la revue *Espaces Temps* (<http://www.espacestems.net/document8422.html>).

³ Cf. A. Tarrus, *La Mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland, 2002.

⁴ En France, il y aurait entre 10 000 et 20 000 migrants roms en situation précaire, selon les données officielles. Comme les statistiques ethniques sont interdites en France, ces estimations reposent principalement sur les chiffres communiqués lors des contrôles policiers et lors des opérations de démantèlement des bidonvilles et des campements.

relève de la même catégorie que le droit du travail, ou le droit à l'existence », écrit Georg Simmel⁵.

Interactions problématiques

Manifestement, ces pratiques posent problème. D'abord, elles choquent l'opinion. Personne ne semble rester vraiment indifférent au spectacle de la pauvreté. Les sentiments et les réactions balançant entre la compassion et l'hostilité, en passant par la révolte, l'injustice et, très souvent, la méfiance à l'égard des étrangers en situation précaire. La confrontation avec la pauvreté conduit manifestement à la stabilisation de trois grands systèmes d'interprétation qui vont structurer les controverses, jusque dans le champ politique et médiatique. Un premier type de discours présente les Roms comme des victimes de l'histoire ou du système. Largement porté par les acteurs associatifs, il vient justifier l'intervention humanitaire à moins qu'il ne serve de base à la réclamation d'un droit de réparation, du fait des discriminations subies par les groupes roms. Une deuxième figure, à côté du « Rom victime », est celle du « Rom délinquant ». Très présente, comme chacun sait, dans les discours des hautes sphères de l'État cet été, cette figure sert de justification aux politiques répressives. En d'autres termes, les Roms doivent être encadrés, contrôlés car ils constituent une menace pour la société. Le troisième discours insiste, quant à lui, sur la désocialisation des Roms : ces derniers sont des exclus ou des marginaux qu'il s'agit d'accompagner, d'acculturer ou de transformer pour qu'ils puissent intégrer la société. La figure du « Rom asocial » ou du « Rom sous-intégré » sous-tend évidemment l'assimilation sous tutelle.

Les pratiques des migrants roms en situation précaire posent aussi problème parce qu'elles gênent le développement urbain. C'est en particulier le cas des grands bidonvilles qui se sont développés dans les années 2000 aux portes de Paris. Depuis les années 1990, les terrains en question sont en effet des secteurs très valorisés par le capitalisme mondial et par les pouvoirs publics, ce que montre bien la transformation radicale du paysage de l'ancienne « ceinture rouge » : les quartiers d'affaires, le plus souvent construits dans le style international et bien connectés au cœur directionnel par les transports en public et les autoroutes urbaines, et les opérations immobilières destinées aux classes moyennes, qui sont désormais exclues du centre de Paris à cause de la hausse continue du foncier et des loyers, succèdent désormais aux usines, aux entrepôts industriels et aux faubourgs ouvriers.

Par ailleurs, l'habitat précaire donne une mauvaise image de la ville, de la société et des pouvoirs publics. Expression tangible des progrès de la pauvreté ou de la misère urbaine, la multiplication des bidonvilles et autres taudis semble incompatible avec l'idée que se font les citadins et les institutions d'une ville moderne. Nombreux sont ainsi les riverains, les acteurs institutionnels et les responsables politiques qui assimilent le développement de l'habitat précaire à une régression. De plus, les bidonvilles semblent indiquer l'incurie des pouvoirs publics, visiblement incapables, non seulement de résoudre le problème de la pauvreté, mais aussi de faire la police sur leurs territoires respectifs.

Pour ces différentes raisons, les bidonvilles et autres habitats précaires paraissent voués à la disparition ou, au minimum, à la dissimulation. Le constat n'a rien d'original. Au Maroc comme en Bulgarie et dans bien d'autres pays, on procède d'une manière similaire, en rasant les bidonvilles, en relogant les pauvres à la périphérie ou encore en construisant de hauts murs autour des secteurs d'habitat précaire.

Techniques de contrôle spatial

En France aussi, les autorités recourent à des techniques de contrôle spatial pour solutionner la question des bidonvilles ou des « campements illicites ». Ainsi, la majorité des Roms en

⁵ G. Simmel, *Le Pauvre*, trad. Laure Cahen-Maurel, Paris, Allia, 2009 (trad.).

situation précaire font-ils l'objet de mesures d'éloignement du territoire français. À cette fin, les pouvoirs publics ont perfectionné les technologies judiciaires et administratives à leur disposition. Ils ont introduit deux innovations juridiques, à savoir la « menace à l'ordre public » et la « charge déraisonnable pour la protection sociale » qui, bien qu'elles aient existé auparavant, ont été reprises et transformées dans une perspective d'« illégalisation »⁶ des nouveaux citoyens européens ou, plus précisément, des plus pauvres d'entre eux. Le dispositif d'aide au retour pour raisons humanitaires (ARH) a, par ailleurs, été étendu aux ressortissants communautaires à partir de 2006.

Sur le plan statistique, la combinaison de ces mesures est efficace, puisque selon les dernières statistiques fournies au début du mois de novembre 2010, ce sont près de 13 000 Bulgares et Roumains qui ont été, depuis le début de l'année, renvoyés dans leur pays d'origine par le biais de l'un ou de l'autre de ces dispositifs. Mais c'est sans compter les retours en France, qui, eux aussi, sont très nombreux. Aussi les institutions travaillent-elles actuellement à l'élaboration de nouveaux dispositifs juridiques et administratifs. Le projet de loi « Besson » propose deux nouveautés : l'« Interdiction de retour sur le territoire français » (IRTF) pour une durée de deux à cinq ans et l'introduction d'un nouveau motif d'expulsion sanctionnant les allers-retours jugés « abusifs » (article 25). L'application de ce dispositif repose sur le fichage des personnes, qui profite des dernières avancées technologiques.

Si l'éloignement est la première mesure envisagée par les autorités françaises, un petit nombre de migrants peut cependant bénéficier d'un hébergement. S'il est parfois réalisé dans le parc de logements existants, l'hébergement est, dans la majorité des cas, envisagé dans des dispositifs spécifiques. Les bénéficiaires de ces opérations sont regroupés sur des terrains, souvent situés en marge des zones résidentielles, où sont installées des constructions modulaires (une vingtaine en moyenne). Dans le cas des « villages d'insertion » de la région parisienne, ces terrains sont entourés de grandes palissades qui dissimulent les dispositifs en question aux yeux des passants tout en conférant aux « villages » l'apparence d'un camp. Dans les autres cas, la logique n'est pas forcément différente malgré l'absence de palissades ou de murs de béton. D'une certaine manière, l'hébergement des Roms en situation précaire correspond à une mise aux normes de l'habitat des plus pauvres. À propos d'un dispositif d'hébergement nouvellement construit, le maire de Tours aurait confié à ses adjoints : « *Il faut que cela ressemble à un camping* ». Il est vrai qu'on était à la veille de l'été et des départs en vacances.

Enfin, les pouvoirs publics font table rase des bidonvilles et des camps. Comme l'indiquent avec force les associations de soutien aux Roms, les mesures d'éviction ne datent pas de cet été et du lancement, à grand renfort de publicité, de la campagne de lutte contre les « campements illicites ». Les démantèlements sont d'abord l'initiative des préfetures et des élus locaux. Ces évacuations résultent, soit de l'application des procédures prévues par la loi, soit du harcèlement policier, si l'on en croit les sources associatives. Une fois libérés, les terrains font l'objet d'une surveillance accrue. Ils peuvent également être paysagés, la suppression des broussailles et autres abris potentiels permettant alors de renforcer le contrôle des espaces en question, à moins qu'ils ne soient directement affectés à d'autres usages. À Tours par exemple, les baraques construites par des migrants roms originaires de l'ex-Yougoslavie sur les bords du Cher au milieu des années 2000, ont cédé la place à une aire d'accueil des Gens du voyage.

⁶ M. Bernardot, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, coll. « Terra », 2008.

Les fonctions sociales et politiques de l'action spatiale

Selon les remarques précédentes, l'espace apparaît un peu comme l'*alpha* et l'*oméga* de l'émergence de la « question rom » et de son traitement, en tout cas à l'échelle locale. Plus fondamentalement, le recours aux technologies spatiales est cependant lié aux qualités, aux vertus, dirait peut-être un médecin ou un pharmacien, que possède l'action spatiale sur le plan de la régulation sociale et politique.

Les dispositifs d'hébergement : des opérateurs de l'hospitalité

En premier lieu, ces agencements spatiaux que sont les dispositifs d'hébergement fonctionnent comme des opérateurs de l'hospitalité au sens d'Anne Gotman⁷, c'est-à-dire un ensemble de pratiques et de procédures qui visent à accueillir et à encadrer les « hôtes » tout en éloignant les indésirables. De fait, la mise sur pied des dispositifs d'hébergement autorise le classement des individus. Dans le cas des « villages d'insertion » par exemple, le Sous-préfet sélectionne ceux qui ont droit au « village » sur la base des enquêtes sociales réalisées sur le terrain par les services municipaux ou par les associations mandatées.

Mais l'hébergement est aussi une façon d'influencer, voire de fixer la conduite à tenir par les « hôtes ». Les résidents des dispositifs en question doivent se soumettre au règlement intérieur et à l'autorité du gestionnaire. Selon les situations, ce dernier adopte une position plus ou moins souple, mais, c'est à lui que revient, malgré tout, le pouvoir de décider de l'affectation des hébergements, de fixer les règles de la vie collective et les droits de visite. C'est lui encore qui décide de l'expulsion des ménages posant problème. De plus, les résidents sont censés s'inscrire dans le parcours d'intégration défini par les porteurs de projet. Une fois de plus, tout dépend des conceptions que ces derniers ont du travail social. Si certains acteurs de terrain se contentent, dans une perspective proche de l'éducation préventive (éducateurs de rue), d'accompagner « à distance » les personnes, d'autres s'inscrivent davantage dans le cadre de l'assimilation sous tutelle, l'accès au logement de droit commun, le plus souvent réalisé dans le parc social, constituant alors l'objectif que visent les acteurs institutionnels.

Les dispositifs mis en place par les institutions ne se limitent donc pas aux fonctions d'hébergement et d'insertion. Ce sont des instruments de pouvoir, en ce sens qu'ils déterminent les conduites individuelles et collectives des publics visés. Ce sont également des enclaves où s'applique un « état d'exception »⁸, ce qui permet aux acteurs institutionnels de sortir les individus du droit commun pour les soumettre à un régime spécial. Celui-ci est en grande partie déterminé et incarné par le gestionnaire de l'hébergement.

Mettre en ordre la société urbaine

Dans le même ordre d'idées, il apparaît nettement qu'en définissant ainsi la place des étrangers, ou de certaines catégories bien précises d'étrangers, les dispositifs d'hébergement participent à la gestion sociale. En effet, ces dispositifs fonctionnent un peu comme des codes ou des actes performatifs. Ils énoncent à la fois la position sociale des personnes désignées, la place qui leur revient dans l'espace urbain, la conduite à tenir et, plus largement, les droits d'accès aux territoires urbains. En l'occurrence, les familles sélectionnées peuvent prétendre à un « droit au village » tandis que les autres doivent débarrasser le plancher. Le « village », mais la remarque vaut pour d'autres dispositifs dédiés, apparaît ainsi comme la place assignée aux migrants roms dans l'espace urbain le temps de leur assimilation. Suivant cette logique, les « villages » et les « terrains conventionnés » ne diffèrent pas d'autres agencements spatiaux (ZUP, cités HLM, etc.) contribuant, eux aussi, à la mise en ordre de la société

⁷ Cf. A. Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, MSH, 2004.

⁸ G. Agamben, *Homo Sacer II, 1. État d'exception*, Paris, Seuil, 2003.

urbaine⁹. D'une certaine manière, les stratégies résidentielles, qui sont toujours articulées aux politiques publiques, participent également à la formation de l'ordre urbain. Jamais achevée, la forme des villes apparaît ainsi comme une production commune aux pouvoirs publics et aux citoyens, qui, en solutionnant la question de l'emplacement des groupes et des individus, règlent du même coup les rapports au sein de la société urbaine.

Au sein de cette dynamique, l'espace et la distance jouent un rôle primordial. La situation des migrants roms est riche d'enseignements sur ce point. La plupart du temps, le cantonnement des individus en question sur des terrains aménagés à cet effet est assimilé à une politique de relégation. La réalité est cependant plus complexe. En effet, la localisation des dispositifs d'hébergement résulte souvent d'un arbitrage entre, d'une part, des acteurs aux logiques et aux intérêts différents voire opposés, avec les porteurs du projet d'hébergement, et, d'autre part, les riverains qui sont plutôt hostiles à l'installation des dispositifs dans leur voisinage. La plupart du temps, les riverains sont soutenus par une partie des élus locaux.

La construction des légitimités politiques

Il semble enfin que l'action spatiale joue un rôle majeur dans l'entreprise de légitimation des pouvoirs publics. Les discours prononcés par le Chef de l'État ou par les ministres sont édifiants à ce sujet : pourquoi s'en prendre à l'habitat des Roms alors que ce sont des comportements jugés délinquants, en l'occurrence, ceux de personnes appartenant à la catégorie des Gens du voyage, qui constituent le point de départ de la « question rom » à l'échelle nationale ?

D'abord, la lutte contre les « campements illicites » engagée depuis cet été sert de base à la communication politique. Ainsi, les habitats désignés sont-ils systématiquement disqualifiés par les acteurs institutionnels. Par exemple, dans le discours sur la lutte contre l'insécurité du 30 juillet 2010, désormais baptisé « discours de Grenoble », le président Sarkozy fait référence à plusieurs reprises aux « *campements sauvages* ». Le vocabulaire employé suggère à la fois la vocation temporaire et éphémère, l'incompatibilité avec les conventions sociales mais et le caractère menaçant des abris de fortune. Suivant la même logique, le Chef de l'État emploie, dans le même discours, l'expression « *zone de non droit* » pour caractériser l'habitat des Roms en situation précaire. Les circulaires et le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPI), actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale, font, quant à eux, référence aux « *campements illicites* ». L'adjectif qualificatif « *illicite* » indique bien la nature transgressive de l'habitat en question, son caractère antisocial et, pour cette raison, passible de sanctions.

Bien entendu, les mots sélectionnés pour désigner l'habitat précaire ne sont pas anodins : ils servent à justifier la pénalisation de l'habitat précaire et le recours à la force contre les occupants sans droit ni titre qui ne se voient, par conséquent reconnaître aucun « droit à la ville » à faire valoir auprès des institutions. Dans les circulaires, comme dans les réponses ministérielles lors des débats parlementaires au sujet du projet LOPPI, on insiste de surcroît sur la nécessaire protection de la salubrité et de la sécurité publiques, ainsi que sur la défense du droit de propriété qui serait d'une certaine manière bafoué par les occupants sans droit ni titre. La lutte contre les « *campements illicites* » apparaît ainsi comme une opportunité, à la fois pour exprimer les grands principes idéologiques qui prévalent aujourd'hui (dont le droit de propriété) et pour mettre en scène un État fort, garant du droit et de l'ordre avec, à sa tête, le président de la République, principale source de pouvoir.

⁹ M. Lussault, *De la lutte des classes à la lutte des places*, Paris, Grasset, coll. « Mondes vécus », 2009.

Si n'importe quelle action publique peut servir de fondement à la mise en scène du pouvoir politique, l'action spatiale se distingue toutefois parce qu'elle permet, sans doute davantage et mieux que d'autres actions, d'asseoir la visibilité dans l'espace public au sens de Jürgen Habermas. En ce qui concerne la lutte contre les « *campements illicites* » engagée par l'État depuis cet été, la rhétorique du chiffre est au cœur de l'entreprise de communication politique. À la suite du président de la République, le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, déclarait aux médias qu'il souhaitait « *démanteler dans les trois prochains mois, 300 campements illégaux, dont 200 de Roms* ¹⁰ ». De son côté, le Chef de l'État avait annoncé le 30 juillet à Grenoble que « *dans les trois mois, la moitié [des] implantations sauvages aurait disparu du territoire français* ». Les actions spatiales que sont les opérations de démantèlement constituent donc des indicateurs de performance ou des marqueurs de l'efficacité. L'assertion vaut pour les pouvoirs publics comme pour d'autres catégories d'acteurs : élus locaux, associations ou simples citoyens. Dans tous les cas, c'est bien en manipulant la ressource spatiale que les acteurs en question assurent leur visibilité aux yeux de l'opinion et dans le champ médiatique qui correspond à leurs espaces d'action.

Nouvelles dynamiques urbaines

En définitive, ce sont donc à la fois des considérations conjoncturelles, liées à la vision de la pauvreté, et d'autres, à l'inverse très générales pour ne pas dire universelles, afférant aux fonctions sociales et politiques de l'espace, qui semblent déterminer le recours des pouvoirs publics aux technologies spatiales. Sans remettre en question ces deux assertions, il semble cependant qu'il faille également tenir compte des évolutions en cours dans les villes françaises.

La fermeture des espaces

D'abord, la ressource spatiale y est de plus en plus rare. La remarque vaut pour les marges urbaines comme pour les autres catégories d'espace. Les marges constituent en effet des espaces de plus en plus convoités. Dans les grandes métropoles, elles servent de support au déploiement du capitalisme mondial, comme on l'a déjà constaté à propos des anciennes friches industrielles de la « ceinture rouge ». Ressource économique, les marges peuvent en outre être affectées aux fonctions de récréation et de loisirs. À Tours par exemple, les terres agricoles et les jardins familiaux (souvent à l'abandon) que pouvaient squatter des migrants roms ou des Gens du voyage ont été réaménagés. On y trouve désormais : un parc doté d'un parcours acrobatique installé dans les arbres et de jardins potagers participatifs ; un « golf urbain » ; et une piste cyclable intégrée au circuit « La Loire à vélo ».

La mise en valeur des marges urbaines s'accompagne d'un contrôle accru des usages et des usagers. Cela se traduit concrètement par la multiplication des dispositifs tels que fossés, pierres, blocs de béton, barrières en métal ou en bois – si les maîtres d'ouvrage privilégient le marketing environnemental – qui visent à dissuader les occupations provisoires ou durables. Dans les grandes métropoles, les terrains peuvent aussi être confiés aux sociétés de sécurité qui veillent jour et nuit sur les espaces en question. Ces mesures concernent bien entendu les squatteurs potentiels, dont les migrants roms en situation précaire, et, tout particulièrement en province, les Gens du voyage, contraints de s'installer toujours plus loin à la périphérie des agglomérations. Mais elles ont également des effets sur les autres groupes de la société urbaine, car ces derniers sont bien évidemment concernés par la normalisation des usages. On

¹⁰ M. Rigaud, I. Caro, « Roms : peu de nouveauté dans les mesures, mais plus de fermeté », *Lemonde.fr*, 29 juillet 2010 (http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/07/29/roms-les-principales-mesures_1393374_3224.htm).

ne fait plus n'importe quoi sur les anciennes marges : l'espace est zoné, affecté à des usages bien précis, à commencer par le stationnement des voitures et des autres véhicules, lequel est strictement encadré. Au bout du compte, cette dynamique est propice à la fermeture des espaces et à la constitution de véritables glacis de protection autour des villes.

La mise en camp des précaires

Quelle est alors la place qui revient aux personnes et aux groupes en situation précaire ? En ce qui concerne les migrants roms, il semble bien que le « village d'insertion » soit en train de devenir la norme, à moins que les personnes ne soient renvoyées dans leur pays d'origine. Cet objectif demeure la priorité des pouvoirs publics, en particulier au niveau central. Toujours est-il que les « villages d'insertion », d'abord expérimentés dans l'arrondissement de Saint-Denis, ont fait des émules, en région parisienne comme dans les villes de province, à Lille, ou à Béziers par exemple. Certes, il existe des variantes, mais le regroupement sur des terrains équipés de préfabriqués est bien devenu un standard de l'hébergement des migrants roms en situation précaire. Le système rappelle d'ailleurs les camps pour nomades (*campi nomadi*) et leur formule révisée, les « villages de solidarité » (*villaggi d'accoglienza*), qu'en Italie, les autorités ont aménagée à la périphérie des grandes villes. Les principes fondateurs diffèrent d'un cas à l'autre cependant. Les *campi nomadi*, qui sont destinés aux migrants roms comme aux Sintis et aux Roms italiens assimilés, à tort, à des nomades, ont vocation à constituer un habitat définitif alors que les « villages d'insertion », veulent, au même titre que les cités de transit quarante ans plus tôt, constituer des sas entre le bidonville ou le taudis, et les logements de droit commun.

Comme on pouvait l'imaginer, la mise en camp concerne d'autres publics que les migrants roms, à commencer par les Gens du voyage, qui se trouvent en quelque sorte assignés à résidence dans les aires d'accueil prévues aménagées à leur intention. Les bénéficiaires de ces mesures ne s'y trompent d'ailleurs pas quand ils appellent « *terrains désignés* » les aires en question. Les camps se multiplient aussi à l'extérieur du territoire français, que l'on songe, en Chine, aux camps conçus pour les migrants ruraux, qui sont dotés de systèmes de contrôle très sophistiqués, ou encore, en Tchéquie, au projet d'installation d'un grand camp pour les sans-abri en périphérie de la capitale. Le camp serait-il en train de s'imposer parmi les modes émergents de régulation de la précarité en milieu urbain ?

En France, mais la réponse vaut à l'évidence pour la majorité des autres pays à l'exception peut-être de Dubaï où les travailleurs immigrés sont strictement cantonnés dans des camps conçus à leur intention, l'hypothèse reste hasardeuse. En effet, dans un contexte marqué par les difficultés budgétaires et par l'insuffisance avérée des efforts en matière de construction de logements sociaux et d'hébergements, l'habitat précaire risque de devenir la norme pour de nombreux ménages en difficultés. À la fin des années 2000, plus de 40 000 individus habitent dans des abris de fortune ¹¹. En outre, 450 000 autres personnes sont susceptibles de recourir à l'habitat précaire car elles sont privées de logement personnel, vivant, pour cette raison, à l'hôtel, au camping, dans des mobil-home, chez des tiers, ou dans des structures d'hébergement et d'insertion. Comment réagissent les pouvoirs publics devant ce phénomène ?

¹¹ Fondation Abbé Pierre, *L'État du mal-logement en France*, 15^e rapport annuel, Paris, 2010. Disponible sur le site de la Fondation (<http://www.fondation-abbe-pierre.fr>).

L'habitat précaire dans le collimateur des pouvoirs publics

Les nombreuses recherches au sujet de l'habitat précaire dans le monde montrent que plusieurs attitudes sont possibles¹². Si le relogement semble s'imposer dans le cadre de l'application du droit au logement, les pouvoirs publics peuvent également opter pour la régularisation et l'équipement des habitats précaires, ainsi qu'on peut le remarquer dans de nombreuses villes du Sud, où les actions en faveur des bidonvilles sont souvent engagées avec le soutien des organisations internationales. La tolérance des occupations sans droit ni titre tient aussi lieu de politique urbaine en l'absence d'autres formes d'intervention dans les bidonvilles. Enfin, les pouvoirs en place peuvent opter pour la répression. C'est manifestement la solution choisie par les autorités françaises ces dernières années.

En effet, les circulaires de l'été 2010 sur la lutte contre les « campements illicites » ne constituent pas des actes isolés. La répression de l'habitat précaire, qui débute au début des années 2000, comporte deux étapes : l'incrimination pénale de l'occupation sans droit ni titre et l'élaboration d'un arsenal répressif adéquat. L'incrimination pénale résulte de la loi sur la sécurité intérieure de 2003, dite loi « Sarkozy », qui assimile l'« *occupation non autorisée d'un terrain appartenant à autrui* » à un délit, les contrevenants encourant une « *peine de six mois d'emprisonnement et 3750 Euros d'amende* »¹³. La construction de l'arsenal répressif commence, quant à elle, en 2007, avec la mise au point, par le législateur, d'une procédure administrative d'évacuation forcée en direction des Gens du voyage, dans le cadre de la loi sur la prévention de la délinquance. Trois ans plus tard, cette procédure, qui vient supplanter les procédures judiciaires existantes, vient d'être étendue à l'ensemble des « *campements illicites* », dans le cadre de l'article 32 ter A du projet LOPPSI. Adopté par le Sénat le 29 septembre dernier, cet article, qui résulte d'un amendement déposé par le gouvernement en mai 2010, c'est-à-dire plus de deux mois avant le « discours de Grenoble », comporte quelques nouveautés : *primo*, le Préfet est désormais seul à décider de l'évacuation des « *installations illicites* » dont l'établissement comporte « *de graves risques pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique* » ; *secundo*, le pouvoir judiciaire est limité à l'instruction des demandes de destruction des constructions illicites, qui sont soumises par le Préfet sous la forme de référés ; *tertio*, la nouvelle procédure d'évacuation forcée ne s'applique pas aux Gens du voyage, qui font l'objet de « *dispositions spécifiques* » selon le législateur, mais à l'ensemble des occupants sans droit ni titre, y compris les squatteurs. Pour cette raison, la répression de l'habitat « illicite » représente davantage qu'une mesure spécifique en direction des Roms en situation précaire : c'est l'un des nouveaux outils d'encadrement de la pauvreté et de la marginalité volontaire.

Enfin, il semble bien que les dernières mesures en direction de l'habitat précaire contribuent à la reprise en main des affaires locales par l'État central. De fait, la procédure d'évacuation des campements illicites correspond non seulement à une remise en cause du pouvoir judiciaire comme on l'a déjà constaté, mais aussi à une prise de contrôle de secteurs jusqu'alors relevant des compétences du maire, aussi bien en ce qui concerne les affaires sociales que la police. Les mesures actuelles seraient-elles synonymes, dans les faits comme sur le plan symbolique, d'affaiblissement du pouvoir des maires, ou encore de fragilisation de la démocratie locale ? C'est possible. Suivant cette hypothèse, le durcissement des politiques en direction de l'habitat précaire est comparable à une tentative de mise en ordre des affaires locales sous la conduite des préfets aux pouvoirs renforcés. La mise au pas de la société civile est d'ailleurs

¹² Cf., pour le Monde arabe, P. Signoles, G. El Kadi, R. Sidi Boumedine (dir.), *L'Urbain dans le Monde arabe. Politiques, instruments et acteurs*, Paris, CNRS Editions, 1999.

¹³ Projet de loi pour la sécurité intérieure, déposé au Sénat le 23 octobre 2002.

tout aussi flagrante car la pénalisation de l'habitat précaire constitue *de facto* un rappel à l'ordre des associations et des collectifs qui, lorsqu'ils procèdent à des occupations illégales de locaux ou de terrains vacants, tombent, du même coup, dans le champ d'application des nouvelles procédures.

Bien sûr, la « question rom » ne se résume pas à des considérations spatiales. Comme on a pu le constater, l'espace est toujours pris dans les pratiques sociales, dans des discours ou des représentations, auxquels il est indissociablement lié. Ce lien indéfectible, souligné avec force par la géographie contemporaine, devrait suffire à se prémunir contre la tentation spatialiste qui guette parfois le géographe. On a pu remarquer cependant que l'espace occupait une place majeure, aussi bien dans les pratiques de survie des migrants en situation précaire, que dans la genèse des problèmes publics et dans l'action des institutions. D'une certaine manière, l'espace constitue l'un des principaux enjeux, si ce n'est l'enjeu principal, des conflits et des négociations liés à la présence de la pauvreté étrangère. Le constat vaut pour les Roms roumains et bulgares aujourd'hui comme pour les immigrants originaires du Maghreb ou d'Europe, du Sud et du Nord, au siècle dernier.

Lutter contre la pauvreté nécessiterait sans doute de s'affranchir, d'une manière ou d'une autre, de ces considérations spatiales pour s'attaquer aux causes premières de la pauvreté qui résident aussi bien dans la production des inégalités sociales et économiques que dans les rapports de domination y afférant. À défaut, il y a fort à parier que les actions engagées au nom de l'urgence humanitaire ou de l'intégration sociale ne constituent que des instruments de régulation sociale. Mais peut-on pour autant s'affranchir de l'espace ? Cela paraît difficile étant donné les problèmes de voisinage que suscite souvent la présence de groupes en difficultés. Plus largement, on peut rappeler que c'est par l'espace, c'est-à-dire par la recherche de la distance perçue comme convenable par les individus et par les groupes, que se construit et se règle le rapport aux autres. Dans l'absolu, la question est donc moins de savoir comment s'affranchir de l'espace que d'apprendre à mobiliser la ressource spatiale pour essayer de rapprocher plutôt que pour séparer et maintenir à distance, comme cela a souvent été le cas jusqu'à présent. Dans le contexte actuel marqué par l'exacerbation des inégalités et, corrélativement, par celui des régulations de contrôle opérées par l'État, la proposition est pour le moins optimiste.